

S. Vincent Ferrer; les autres furent rédigés, d'abord en limousin, puis en castillan.

Dès sa fondation, l'université fut placée sous le patronage du conseil de la ville qui élisait le recteur, les professeurs et les divers employés.

XVII. — *Les universités de Santiago et d'Alcala.*

UNIVERSITÉ DE SANTIAGO. — La capitale de la Galice fut dotée d'une université par une bulle du pape Jules II, du 17 décembre 1504. Le promoteur de la nouvelle école, don Diego de Muros, évêque des Canaries, mit tous ses soins à l'organiser, la dota richement, et lui céda son palais avec les jardins et les dépendances.

L'université, qui avait été confirmée en 1509 par Ferdinand le Catholique, trouva un second bienfaiteur dans don Alonso de Fonseca, archevêque de Santiago, et ensuite de Tolède. Fonseca accrut ses revenus, améliora ses études et transféra l'enseignement dans le collège qu'il avait fondé et qui porte son nom. Mais malgré ses efforts, l'enseignement resta réduit à cinq chaires comme sous Muros, le fondateur. Les rois d'Espagne voulurent remédier à cet état de choses; ils chargèrent à différentes reprises des hommes éminents de visiter l'université : la première inspection fut faite sous Charles Quint par le docteur Cuesta; la dernière, sous Philippe III, par don Alonso de Otálora. Les statuts rédigés par Otálora furent approuvés par le roi, le 19 juillet 1615, et sont restés en vigueur jusqu'au siècle actuel. Mais l'enseignement continua à être limité aux classes de gram-

maire et de latinité, aux arts, à la théologie et au droit canon; les chaires de droit civil ne furent instituées qu'en 1648; celles de médecine l'avaient été en 1645.

En 1771, l'université de Santiago, comme les autres universités du pays, présenta son nouveau plan d'études au conseil de Castille qui l'approuva. Deux ans auparavant, elle avait été transférée du collège de Fonseca au collège des Jésuites.

UNIVERSITÉ D'ALCALA. — Cette université n'existe plus aujourd'hui, ou plutôt elle a été transférée à Madrid, mais son histoire mérite d'être connue, et j'en donnerai un court aperçu.

L'université d'Alcala, qui était destinée à une grande célébrité, eut des commencements fort modestes : ce ne fut d'abord qu'une école de grammaire et d'humanités, instituée par une bulle de Pie II, du 16 juillet 1459. Le cardinal Jimenez de Cisneros établit en 1515 d'autres chaires pour l'enseignement de la théologie et du droit canon, de la rhétorique, de la logique, de la physique et de l'hébreu. Il avait obtenu par une nouvelle bulle du pape Alexandre VI, du 15 avril 1499, l'autorisation de délivrer les grades académiques, mais l'enseignement du droit civil était prohibé.

Le 14 mars 1498, Cisneros avait posé la première pierre du collège de Saint-Ildefonse qui ne fut achevé que soixante ans après, et devint l'un des plus beaux du monde. Le 25 mars 1515, l'université fut inaugurée en grande pompe par la lecture des statuts. Il est bon de remarquer que l'un des statuts autorisait formellement les rois de Castille à transférer l'établissement dans une ville quelconque du ressort

de l'archevêché de Tolède. Cisneros avait pensé à ajouter au collège de Saint-Ildefonse d'autres collèges plus petits ; il devait y en avoir jusqu'à dix-huit pour loger deux cent seize étudiants pauvres, mais deux seulement furent créés, celui de Saint-Eugène et celui de Saint-Isidore.

Richement dotée par son fondateur, l'université d'Alcala atteignit son plus haut degré de splendeur vers le milieu du seizième siècle : elle comptait quarante-deux chaires, six de théologie, six de droit canon, quatre de médecine, deux d'anatomie et de chirurgie, huit d'arts, une de philosophie morale, une de mathématiques, et quatorze de langues, grammaire et rhétorique. Il y eut jusqu'à trois mille immatriculés. La bibliothèque, créée par Cisneros, renfermait un grand nombre de manuscrits, parmi lesquels se trouvaient beaucoup de manuscrits arabes ; dans la chapelle étaient déposés les trophées de la conquête d'Oran. L'université conserva son éclat jusqu'à l'entrée du dix-septième siècle ; à partir de cette époque, sa décadence fut rapide. Les membres du collège Saint-Ildefonse exerçaient une véritable domination sur le corps universitaire ; l'édifice leur appartenait, ainsi que les rentes dont ils disposaient à leur gré, les gaspillant quelquefois dans des actes de pure ostentation. La dépendance où l'université avait vécu depuis son origine ne disparut que vers le temps de l'expulsion des Jésuites : elle fut transférée dans l'édifice que les révérends pères avaient occupé, et fut mise en possession de tous les biens du collège Saint-Ildefonse. Celui-ci, dont le personnel avait été complètement renouvelé, cessa d'exister comme corporation, au bout de quelques années. Alors l'université

reprit possession des bâtiments, et, délivrée d'une curatelle engourdissante, entra dans une nouvelle ère de prospérité.

L'enseignement du droit civil, qui avait été exclu du plan de l'université, y fut introduit, en 1771, par l'érection de deux chaires de droit romain ; au commencement du siècle actuel, le ministre Caballero fit instituer deux nouvelles chaires de droit national, et la faculté de droit finit par recevoir une organisation complète. Par contre, la médecine cessa d'être enseignée.

Le projet de transférer l'université d'Alcala à Madrid, qui avait déjà été adopté par les Cortès pendant la révolution de 1821, et qui n'avait cessé depuis de gagner du terrain, a été mis à exécution en 1856. L'université fut d'abord placée dans l'antique édifice, connu sous le nom de *séminaire des nobles*, qui avait appartenu aux jésuites. Aujourd'hui, les facultés sont disséminées ; l'ex-convent des jésuites, appelé le noviciat (*el noviciado*) a été agrandi et forme l'université proprement dite : c'est là qu'est le siège officiel du recteur, avec toutes les dépendances administratives.

XVIII. — *Les universités de Séville, de Grenade et d'Oviedo.*

UNIVERSITÉ DE SÉVILLE. — Le 18 décembre 1256, Alphonse X se trouvant à Burgos accordait à Séville le droit d'ouvrir des écoles de latin et d'arabe ; le 29 juin 1260, il obtenait du pape Alexandre IV la bulle nécessaire pour

l'érection d'une université; mais les malheurs qui l'assailirent pendant les dernières années de son règne l'empêchèrent d'accomplir ses désirs; et ses successeurs ne portant aucun intérêt aux lettres et aux sciences, il ne fut plus question des écoles projetées. Pendant deux siècles, les études à Séville se trouvèrent confinées dans le collège de Saint-Michel, institué par le chapitre de la cathédrale pour donner l'éducation aux enfants de chœur, leur apprendre le latin, la philosophie, la science de la religion, la musique et le chant grégorien.

Sous le règne prospère de Ferdinand et d'Isabelle, la municipalité, l'archevêque Fr. Diego Deza et l'archidiacre Rodrigo Fernandez de Santaella méditèrent de fonder des maisons d'enseignement à l'usage de la jeunesse andalouse qui était alors obligée d'aller chercher au loin l'instruction nécessaire pour les carrières scientifiques. Malheureusement, au lieu de se réunir pour former de commun accord un seul établissement grand et complet, ils préférèrent créer deux écoles distinctes.

La municipalité fut autorisée, le 22 février 1502, par les rois catholiques à fonder l'université, mais elle céda son privilège à Santaella, qui, de son côté, obtint une bulle du pape Jules II pour ériger son école, dont il avait commencé à construire l'édifice en 1472; et, le 22 novembre 1516, l'archevêque reçut une autre bulle pour établir un collège ecclésiastique, dans lequel on enseignerait le latin, les art et la théologie et qui pourrait conférer les grades académiques.

Santaella donna à son collège et à son université le nom

de *Santa Maria de Jesus* : on devait y enseigner les arts, la logique, la philosophie, la théologie, le droit canonique, le droit civil et la médecine. Une seconde bulle du pape Jules II, datée de Rome, le 16 juin 1508, accorda aux gradués les prérogatives dont jouissaient les autres universités du royaume, notamment celle de Salamanque; mais la mort frappa Santaella quelques mois après, lorsqu'il finissait à peine de corriger la constitution qu'il destinait à l'université et au collège, et l'ouverture des cours fut retardée jusqu'en 1516 : il n'y en eut d'abord que deux, celui de théologie et celui de droit canon; plus tard ils furent tous organisés et l'enseignement devint complet. Mais la discorde se mit dans le collège auquel on avait donné la haute main sur l'université, et le désordre devint tel que le pouvoir royal dut intervenir. A la suite d'une inspection confiée à D. Luis Paredes, de nouveaux statuts furent imposés à l'université, après avoir été examinés par le conseil de Castille et avoir reçu la sanction du roi, le 21 avril 1621.

La réforme de 1621 extirpa beaucoup d'abus, les cours se donnèrent avec plus de régularité et la juridiction académique acquit un caractère mieux défini et plus stable. Mais l'université de Santaella avait à lutter contre de rudes concurrents : c'étaient l'antique collège de Saint-Michel, le collège de Saint-Thomas, fondé par l'archevêque F. Diego Deza, et les collèges créés par les jésuites.

Le collège de Saint-Michel, dirigé par les Dominicains, enseignait le latin et les humanités, tandis que l'université était privée de cet enseignement; il déniait à celle-ci le droit de conférer des grades et prétendait en avoir le privi-

lège exclusif. Les jésuites, de leur côté, avaient la faveur du clergé et tendaient à accaparer toute l'instruction.

L'université, cependant, continua à jouir d'un certain crédit pendant le dix-septième siècle : ses ressources avaient augmenté, et elle avait fini par avoir trois chaires pour les arts, trois pour le droit canon, trois pour le droit civil, quatre de théologie et trois de médecine. Mais, vers le milieu du siècle suivant, ses guerres avec les autres écoles et la prédominance des membres du collège qui s'étaient emparés de tout l'enseignement et qui se servaient de leurs chaires comme d'un titre pour avancer dans leurs carrières, la réduisirent à une situation lamentable.

Après l'expulsion des jésuites, l'université fut transférée dans les édifices érigés par la compagnie. D. Pablo Olavide présenta un nouveau plan d'études qui devait avoir pour résultat d'établir un enseignement supérieur à tout ce que l'on connaissait alors en Espagne. Mais ce plan, quoique approuvé par le roi, le 22 août 1769, ne reçut qu'un commencement d'exécution; les fonds manquaient, et le promoteur de l'œuvre avait été mis à l'écart. Malgré tout, l'université retrouva une prospérité relative. Depuis le commencement du siècle actuel, elle est entrée dans une voie de décadence, d'où n'ont pu la tirer tous les efforts de quelques-uns de ses recteurs.

UNIVERSITÉ DE GRENADE. — La bulle d'érection de cette université fut donnée en 1531 par Clément VII, sur la demande de Charles-Quint; mais la constitution et les statuts ne furent rédigés que six ans plus tard par l'archevêque D. Gaspar de Avalos, qui arrêta le plan d'études des facultés

des arts, de théologie, de droit canon et de droit civil et de médecine. L'université de Grenade n'eut jamais les ressources dont jouissaient beaucoup d'autres universités en Espagne, et les chanoines de la cathédrale durent se charger gratuitement des cours de la faculté de théologie; la faculté des arts se soutint au moyen d'une dotation de la reine Jeanne, et beaucoup plus tard, le docteur don Juan Crespo, l'un des professeurs, dota huit autres chaires, et entre autres, une chaire de chirurgie.

UNIVERSITÉ D'OVIEDO. — Cette université doit son existence à D. Fernando Valdés y Salas, archevêque de Séville et inquisiteur général : sa fondation date de la fin du seizième siècle, mais elle ne fut ouverte qu'en 1604, après la mort de l'archevêque. Il y avait trois chaires pour les arts et une pour les mathématiques; quatre chaires de théologie, cinq de droit canon et quatre de droit civil. Ces chaires se donnaient au concours, et les titulaires ne pouvaient les occuper pendant plus de quatre ans.

XIX. — *Marche progressive des universités vers l'uniformité et la centralisation.*

Le plus grand nombre des universités espagnoles naquirent entre les dernières années du quinzième siècle et la fin du seizième, c'est-à-dire dans la période glorieuse qui commence avec les rois catholiques (Ferdinand et Isabelle) et se termine à la mort de Philippe II.

L'université de Salamanque, beaucoup plus ancienne, était restée, pendant plus d'un demi-siècle, la seule que

possédât la Péninsule : elle servit de modèle à toutes les institutions du même genre et conserva longtemps sa suprématie.

L'intervention du saint-siège était nécessaire pour fonder une université ; le pape seul pouvait donner aux gradués le droit d'enseigner dans toutes les universités de l'Europe ; les rentes ecclésiastiques aidaient à payer une grande partie des frais. Jusqu'au commencement du seizième siècle, l'érection d'une nouvelle école donnait lieu à de longues négociations diplomatiques avec la cour pontificale. Mais à partir de là, le poids dont les rois d'Espagne pesaient sur Rome rendit les concessions aussi nombreuses qu'elles avaient été rares précédemment ; elles se firent non-seulement aux rois, mais aussi à des prélats et à de simples particuliers, comme on a pu le voir.

Dans le principe, une autorité dépendante du saint-siège se trouvait à la tête de l'université ; le pape et ses légats formaient les plans et les statuts, augmentaient ou diminuaient le nombre des chaires, permettaient ou défendaient l'enseignement de telle ou telle branche ; les rentes de l'Église, comme nous l'avons dit, soutenaient presque seules les études et les maîtres. Quand le pouvoir royal se fut agrandi, les rois, au lieu de se borner à solliciter ou à confirmer les bulles d'érection, commencèrent à croire qu'il leur appartenait à eux seuls de veiller sur l'enseignement, de le modifier et de le régler comme ils le jugeraient convenable pour l'améliorer et hâter ses progrès. Ils conservèrent toujours, il est vrai, un religieux respect pour les privilèges, immunités et prérogatives qui avaient été dès

l'origine concédés aux universités ; ils les laissèrent dans leur antique indépendance, quant à l'administration économique, aux pratiques et au gouvernement intérieur ; mais il n'en fut pas de même pour ce qui concernait les études et autres points d'intérêt général : invoquant leurs prérogatives, ils s'attribuèrent l'inspection sur les écoles, nommèrent des visiteurs perpétuels ou temporaires, réformèrent les statuts, créèrent des chaires et prirent d'autres dispositions, sans en référer aux papes. Nous avons vu, en parlant de l'université de Barcelone, que Philippe V alla jusqu'à supprimer six universités pour les refondre en une seule : il ne sollicita d'autre autorisation de Rome que celle qui était nécessaire pour conserver les rentes ecclésiastiques dont jouissaient les écoles supprimées. Non-seulement les universités créées par les rois, mais celles qui devaient leur origine à des particuliers demeurèrent sujettes à la juridiction royale et furent placées sous la protection et la vigilance du conseil de Castille.

Sans prétendre imposer aux écoles une organisation uniforme, le conseil s'arrogea une intervention absolue dans toutes les affaires académiques, donnant des ordres comme autorité souveraine et s'attribuant quelquefois la nomination à toutes les chaires.

Les symptômes d'une tendance à l'unité et à la centralisation devinrent manifestes dans les plans de 1771 et des années suivantes. Ces plans n'avaient pas, à vrai dire, un caractère de généralité, chaque université ayant son plan particulier ; mais le même esprit y dominait, et, sans l'avouer, ils préparaient l'assujettissement des corps académiques à un

système uniforme. En 1807, nous voyons paraître pour la première fois un plan général, bien que laissant une certaine latitude au gouvernement intérieur; alors disparurent la moitié des universités existantes, sans accord préalable avec la cour de Rome. Le plan de 1824 va plus loin et soumet le régime intérieur à une règle fixe, mais sans toucher à l'indépendance des universités, en ce qui concerne la gestion des biens et la question économique; cette indépendance disparaît à son tour dans les réformes de 1845, et les universités deviennent des services publics dont les revenus et la dépense figurent aux budgets de l'État.

XX. — *Les autorités universitaires. — Les facultés.*

Les universités, à l'origine, constituaient de véritables démocraties, des espèces de républiques : les étudiants mêmes y étaient représentés et intervenaient dans beaucoup d'actes importants.

A leur tête se trouvaient généralement deux autorités, le chancelier et le recteur. Le premier représentait l'autorité pontificale et royale; il exerçait la juridiction civile et criminelle sur tous les autres fonctionnaires, maîtres, étudiants, etc., jugeant quelquefois seul, d'autres fois formant un tribunal avec des adjoints choisis entre les professeurs ou les docteurs. C'est lui qui conférait les grades supérieurs, au nom du Souverain-Pontife. La charge de chancelier était perpétuelle; elle était attribuée soit à l'évêque, soit à de simples docteurs et aussi à des professeurs. Quand le chancelier ne pouvait pas exercer ses fonctions, il les déléguait

à un vice-chancelier; il n'était pas rare qu'il se bornât à présider l'université dans les circonstances solennelles.

Le recteur veillait à ce que les maîtres, les étudiants et les employés subalternes remplissent exactement leurs obligations; le gouvernement intérieur de l'école lui appartenait en propre. Il conférait les grades de bachelier et présidait le conseil académique, chaque fois qu'il s'agissait de questions économiques ou ayant trait aux études : dans d'autres circonstances prévues par les statuts, le conseil était présidé par le chancelier ou son délégué.

La charge de recteur était temporaire, sauf à Barcelone et dans un très-petit nombre d'autres universités : les fonctions avaient une durée d'un, de deux ou de trois ans. C'était généralement le conseil académique ou un certain nombre de docteurs qui faisaient l'élection; d'autres fois elle était attribuée aux étudiants mêmes ou bien au conseil de la ville.

Comme la présence du recteur dans l'école était continue et que son action s'étendait aux actes d'une exécution journalière et constante, on en vint avec le temps à le considérer comme le véritable chef de l'université et son autorité grandissant toujours, au moins de fait, elle finit par annihiler celle du chancelier dont la charge ne fut plus qu'un simple titre honorifique. Le plan de 1824 refondit définitivement les deux charges et institua le recteur comme chef unique : pour écarter toute espèce de scrupule et de doute, on obtint un bref pontifical apportant cette modification essentielle aux anciens statuts.

Quelques universités avaient un conservateur (*conser-*

vador) : c'était d'ordinaire un grand personnage résidant dans la capitale et chargé d'appuyer auprès du gouvernement les intérêts de l'école. D. Juan II créa ce fonctionnaire pour l'université de Salamanque, en 1436.

Le conseil académique se composait généralement de tous les gradués ayant le titre de docteur. Dans quelques écoles, le nombre des docteurs était limité; ailleurs on appelait au conseil des membres du chapitre de la cathédrale ayant le titre de docteur, ou d'autres citoyens, en vertu du droit de patronage.

Le conseil participait à toutes les affaires de l'université, mais principalement aux affaires économiques, sans préjudice des commissions spéciales nommées en vue de ces dernières. Le gouvernement immédiat de l'école était d'ordinaire confié particulièrement à un conseil formé du recteur et d'un certain nombre de conseillers qui étaient tantôt des docteurs nommés par le conseil général, tantôt des étudiants élus par leurs condisciples pour les représenter dans les actes universitaires, tantôt des membres des collèges majeurs ⁽¹⁾, de par le droit que leur donnaient leurs constitutions ⁽²⁾.

Enfin les facultés avaient chacune à leur tête un doyen : c'était, comme son nom l'indique, le plus ancien des pro-

(1) Voir plus loin l'histoire de ces collèges.

(2) Les deux espèces de conseils dont il est ici question correspondent à ce qu'on appelle en Angleterre, la convocation et la congrégation. Voir mon *Essai sur les institutions scientifiques de la Grande-Bretagne et de l'Irlande*.

fesseurs. Aujourd'hui, on entend par doyen le chef de la faculté, quel que soit son rang ou son âge.

Il est à remarquer qu'à l'origine des universités, il n'existait aucune distinction entre les professeurs des différentes matières comprises dans l'enseignement. Tous les maîtres étaient confondus dans un même corps et le mot *université* s'entendait des maîtres, des gradués et des étudiants réunis en corporation ⁽¹⁾. Plus tard, on commença à former certains groupes: il y eut les *maîtres ès arts*, les *maîtres en théologie*, les *maîtres en droit*, les *maîtres en médecine*; puis, au commencement du douzième siècle, les maîtres en théologie de l'université de Paris établirent la *faculté de théologie*: alors les autres maîtres aspirèrent également à former leur faculté et l'on vit surgir la *faculté des arts*. Dès lors, l'institution des facultés fut imitée partout. Les statuts primitifs des universités de Salamanque et de Valladolid parlent de la faculté de théologie comme d'une institution nouvelle, établie suivant la coutume de Paris.

XXI. — *Les étudiants. — Les professeurs.*

L'université formait une société à part dans la société civile: elle avait son organisation particulière, ses privilèges et ses immunités. Aussi cherchait-on à y rester le plus longtemps possible. Il n'était pas rare de voir des étudiants

(1) En Angleterre, les universités sont incorporées sous le titre de: *Le chancelier, les maîtres et les étudiants de l'université*.

qui avaient passé la trentaine; l'activité de la jeunesse n'ayant pas d'autre champ pour s'exercer se concentrait tout entière dans la vie universitaire.

Les docteurs et les étudiants se mêlaient aux dissensions des villes; les désordres provoqués par les étudiants sont devenus proverbiaux : à la longue ils engendrèrent des haines profondes dans les populations et mirent en péril l'existence des écoles; l'université d'Alcala fut deux fois sur le point d'être supprimée.

La masse scolaire s'augmentait dans les universités de la multitude des gens qui, sous un prétexte quelconque, participaient à leurs privilèges. Il y eut un temps où Salamanque compta jusqu'à dix huit mille immatriculés, dont sept mille au plus étaient de vrais étudiants.

On distinguait deux classes d'étudiants : les *colegiales* et les *manteistas*. Les premiers vivaient dans les nombreux collèges fondés auprès de l'université; ils y payaient leur pension ou y étaient admis au moyen de bourses. Les seconds habitaient des maisons particulières et empruntaient leurs noms à un manteau (*manteo*) d'étoffe noire qu'ils portaient au-dessus d'une espèce de soutane.

Les professeurs étaient connus sous le nom de *maitres*, de *catedráticos* (ils étaient appelés ainsi de la chaire, *cátedra*, où ils montaient pour donner leurs leçons) et de *lecteurs*.

Les *catedráticos* appartenaient tous aux facultés majeures; dans la faculté des arts, les professeurs portaient le titre de *régent*s.

Bien que le droit d'enseigner procédât du saint-siège qui instituait les maîtres, les licenciés et les docteurs par l'intermédiaire du chancelier, jamais les papes ne prirent part à la nomination des professeurs. A la création des universités, ce droit fut exercé par les rois, les fondateurs, les membres du chapitre ou du conseil de la ville. Plus tard, il passa, soit aux recteur, chancelier et docteurs des facultés respectives, soit aux étudiants mêmes, parmi lesquels on choisissait comme électeurs ceux qui réunissaient certaines conditions d'âge, de temps d'étude, etc.

En 1625, le conseil de Castille fut chargé de procéder à toutes les nominations, en usant des moyens les plus propres, suivant les lieux et les circonstances, à faire apprécier le mérite des candidats. Mais ce changement n'exerça pas une influence heureuse sur le professorat : il donna naissance au favoritisme, et l'on vit les membres des collèges s'emparer de toutes les places, grâce à l'appui qu'ils trouvaient auprès de leurs anciens disciples, devenus de grands personnages dans l'État.

Pour devenir professeur, il ne fallait pas avoir le grade de docteur; celui de licencié ou de bachelier suffisait; mais si le nouveau professeur voulait conserver sa chaire, il devait se faire recevoir docteur dans un temps déterminé. En 1491, le pape Eugène IV obligea tous les professeurs de Salamanque, qui n'étaient que bacheliers, à prendre le grade de licencié dans le délai d'un an et celui de docteur dans le délai de deux ans : les professeurs d'arithmétique, de géométrie, d'astronomie, de botanique et des langues anciennes étaient seuls exceptés de la mesure. Le même

pape conféra l'éméritat aux *catedráticos* après vingt ans de service.

Si dans quelques universités les professeurs étaient nommés à vie, dans le plus grand nombre, ils n'étaient nommés que pour deux, trois, quatre ou six ans; aussi beaucoup d'entre eux considéraient-ils le professorat comme une position passagère qui devait les mener à de plus hautes destinées.

Les dotations des maîtres furent toujours mesquines : Salamanque seule pouvait, grâce à une part importante prélevée sur la dime, donner une rétribution convenable à quelques-uns des *catedráticos*.

Ferdinand et Isabelle avaient défendu de faire payer l'enseignement par les élèves; tout au plus permirent-ils au recteur et aux membres du conseil de recevoir, dans certains cas, une couple de poulets ou de perdreaux. Cette ordonnance cessa d'être exécutée à Salamanque à partir de 1480.

XXII. — L'enseignement. — Les grades.

L'enseignement n'étant pas une carrière avait fini par s'exercer généralement avec la plus grande indifférence, sans zèle et souvent même par des substituants. La leçon, quand elle avait lieu, durait vingt ou trente minutes; souvent le maître ne montait pas même en chaire, soit que les auditeurs lui manquassent, soit qu'il préférât rester à causer dans les cours. Outre les nombreux jours de congé autorisés par les réglemens, on en imaginait beaucoup

d'autres sous différents prétextes; il y eut même des écoles où s'établit le *jour de barbe*, prétexte qu'on a vu imprimé dans un mémoire présenté au conseil de Castille par un *catedrático* de Valladolid (1).

Le professeur se bornait à la lecture de certains auteurs (*obras de texto*) toujours les mêmes, et à des explications convenues qui se transmettaient pour ainsi dire de maître en maître. Toute la science consistait à pénétrer le sens des ouvrages d'Aristote, saint Thomas, Hippocrate, Galien, Avicenne et à le faire comprendre aux élèves tant bien que mal, car la plupart du temps les maîtres étaient des *lecteurs* dans le sens littéral du mot.

Il y avait des exceptions : à Salamanque, les statuts de 1594 portaient l'obligation pour les professeurs de s'exprimer de vive voix, au courant de la parole (*viva voce, in fluxu orationis*); les trois premiers quarts d'heure étaient consacrés à disputer sur le texte, et le dernier, à en fixer le sens. Pendant tout le temps de la discussion, les élèves ne pouvaient prendre aucune note; cette interdiction fut généralisée par le conseil de Castille.

L'enseignement n'était pas uniforme : à la fondation de l'université d'Alcala, l'étude du droit en avait été exclue; l'université de Saragosse n'avait été autorisée que pour les arts et la philosophie; d'autres universités se bornaient aux sciences ecclésiastiques. Ce n'est pas tout encore : les fa-

(1) De mon temps, quand les élèves de l'athénée de Bruxelles n'allaient pas en classe, on appelait cela *faire la barbe* : c'était probablement une tradition espagnole.

cultés ne comprenaient point partout les mêmes branches ; on n'exigeait pas pour l'obtention des grades le même nombre d'années d'études. Les chaires de la faculté des arts étaient en général celles de logique, de philosophie scolastique et de métaphysique, de mathématiques, de grec, d'hébreu et d'arabe.

Les cours commençaient partout le 18 octobre, jour de Saint-Luc, et se prolongeaient plus ou moins, suivant les différentes écoles ; à Alcalá, ils duraient toute l'année. Pendant un certain nombre d'années, les étudiants assistaient à deux leçons au moins par jour, après quoi ils se présentaient aux actes exigés pour l'obtention des grades. La remise d'une année était faite aux jeunes nobles.

Il y avait deux sortes d'actes académiques : les disputes et les exercices pour l'obtention des grades. Les disputes étaient obligatoires pour les maîtres et les élèves.

On fait remonter la création des grades au douzième siècle : l'antiquité ne les connaissait pas et les professions y étaient parfaitement libres. A l'origine, on ne distingua que deux grades : celui d'étudiant et celui de maître licencié. Les premiers maîtres licenciés furent les maîtres ès arts : ils devaient avoir suivi le cours du *trivium* (grammaire, logique et rhétorique) et ceux du *quadrivium* (arithmétique, géométrie, astronomie et musique). Afin de pouvoir donner un titre à ceux qui n'avaient étudié que le *trivium*, on inventa le grade de *bachelier* ; ce grade ne donnant pas le droit d'enseigner pouvait être conféré par les maîtres mêmes. Quand on organisa les autres facultés, on appliqua les mêmes titres. Plus tard on y ajouta le

grade de *docteur* qui supposait une science plus vaste et une plus grande autorité, mais il ne pénétra jamais dans la faculté des arts.

De tous les grades, c'était celui de docteur qui se conférait avec la plus grande pompe. Le conseil académique tenait une assemblée dans la chapelle, le théâtre ou la salle principale de l'université. On y prononçait différents discours, les uns sur des questions doctrinales, les autres dirigés contre la personne du gradué ; ceux-ci étaient de véritables satires : on y attaqua non-seulement ses talents, mais on y tournait en ridicule ses défauts corporels, sa figure, son langage, etc. Trois ou quatre jours après, le conseil se réunissait de nouveau ; on allait à l'église assister au service divin ; puis, après de nouveaux discours, on donnait le bonnet au récipiendaire et on lui faisait prêter serment. Alors commençait la promenade par la ville dont les balcons ornés de belles tentures étaient occupés par les dames parées de leurs plus brillants atours. Le recteur, les membres du conseil, le nouveau docteur, montés sur des chevaux richement caparaçonnés, s'avançaient au bruit des cloches qui sonnaient à toutes volées. Leur arrivée était annoncée au loin par le son des clairons et des trompettes. Quelques statuts prescrivait des courses de taureaux ; les feux d'artifice et les festins achevaient de vider la bourse du héros de la fête. Ces réjouissances finirent par être supprimées, lorsqu'on eut commencé à répudier le grade de docteur à cause des frais exorbitants qu'il entraînait avec lui. « Tout cela à la vérité, dit avec raison M. de Zárate, communiquait l'animation et la vie aux universités. Ajour-

d'hui l'écolier (*escolar*) proprement dit n'existe plus; son costume caractéristique a disparu et jusqu'au nom est tombé en désuétude. Si ce n'était l'acte solennel de l'ouverture annuelle des cours qui se célèbre encore avec pompe, rien ne dirait qu'il existe une université dans les villes où de semblables établissements se rencontrent (1). »

XXIII — *Les collèges.*

Les collèges qu'on avait érigés autour des universités en étaient comme les succursales indispensables : quelquefois ils constituaient l'université même, presque toujours ils la dominaient, comme nous l'avons vu à Séville et à Alcalá.

Ils étaient destinés exclusivement aux étudiants des facultés et dans la plupart il fallait, pour être admis, avoir obtenu déjà le grade de bachelier. Les fondateurs avaient eu en vue de permettre aux jeunes gens pauvres de demeurer à l'université tout le temps nécessaire à l'acquisition complète des connaissances de l'époque, et nous avons dit que ce séjour se prolongeait souvent jusqu'à trente ans; quelquefois même il les dépassait.

Les collèges se divisaient en collèges majeurs et collèges

(1) Certaines universités d'Allemagne ont conservé un aspect original; mais c'est en Angleterre que les traditions se sont maintenues avec le plus de puissance. Oxford est encore à certains égards une université du quatorzième ou du quinzième siècle; jusqu'aux brocards lancés aux nouveaux docteurs y sont restés en vigueur.

mineurs. Les premiers étaient au nombre de six : il y en avait quatre à Salamanque, un à Valladolid et un à Alcalá. Le plus ancien, celui de Saint-Barthélemy, à Salamanque, avait été fondé en 1410.

Établis en faveur des écoliers pauvres, les collèges finirent par constituer une espèce de patrimoine pour quelques familles (1). Le concours prescrit par les fondateurs devint une simple formalité, la nomination des nouveaux collégiens se faisant en réalité par les anciens qui résidaient à Madrid et occupaient les principaux postes de l'État. Les candidats ne se donnèrent même plus la peine de travailler; ils savaient que de toutes les façons ils seraient admis. Ils n'étudiaient pas plus pendant leur séjour à l'université, la faveur qui les avait fait entrer devant continuer à s'étendre sur eux, et leur procurer, à leur sortie, de bonnes places dans les audiences, dans les chapitres ou ailleurs, et, comme transition, des chaires de professeurs.

À diverses reprises, le gouvernement essaya de déraciner ces abus, mais toujours avec timidité, tandis qu'il eût fallu une main vigoureuse pour rétablir les anciennes constitutions. Enfin, en 1771, lorsqu'on entreprit de réformer les études, un décret royal du 15 février ordonna de reviser les statuts des six collèges majeurs pour les ramener à leur but primitif. Ces travaux durèrent six ans et il n'y

(1) La même chose était arrivée en Angleterre. On pourra consulter ce que j'ai dit des collèges d'Oxford et de Cambridge dans mon *Essai sur les institutions scientifiques de la Grande-Bretagne et de l'Irlande*.

eut genre d'intrigues qu'on n'employa pour les faire avorter. Au moment où les nouveaux statuts allaient être publiés, le confesseur du roi essaya de troubler la conscience de celui-ci et prétendit qu'il fallait au préalable solliciter un bref de Sa Sainteté; mais Charles III, appuyé par l'inquisiteur général, passa outre et les décrets parurent le 12 février 1777. Entre temps les collégiens nommés en 1771 avaient terminé le nombre d'années que comportaient leurs bourses; et ces dernières étant toutes vacantes, le roi les conféra lui-même; mais il advint que les nouveaux nommés eurent les mêmes prétentions que les anciens et aspirèrent à renouveler leurs pratiques. Alors le gouvernement prit un parti héroïque; il cessa de pourvoir aux places vacantes et attendit que les collèges périssent de consommation. Le 25 septembre 1798, il capitalisa et vendit une grande partie de leurs biens dont le produit fut versé dans la caisse d'amortissement. Nous avons vu comment à Alcalá le collège de Saint-Ildefonso devint le siège de l'université et cessa d'exister comme corporation. Les autres collèges périrent également, et n'ont pu être rétablis malgré les efforts qui furent tentés en 1815 et en 1850 : les édifices qui leur étaient affectés ou sont tombés en ruine ou ont reçu une autre destination.

Outre les collèges majeurs, il y avait aussi, avons-nous dit, des collèges mineurs; Salamanque en comptait vingt-deux, Alcalá treize : ceux-ci furent réduits à quatre en 1771. Les autres universités possédaient aussi les leurs, et quelques-uns pouvaient lutter avec les collèges majeurs :

on peut en citer deux à Santiago, quatre à Grenade, deux à Oviedo, un à Séville, trois à Valence et deux à Valladolid. « Le temps, l'opinion et les révolutions les ont détruits au point qu'il ne reste pas même le souvenir du plus grand nombre. »

XXIV. — *La réforme de 1771.*

Jusqu'en 1771, le gouvernement se bornait à exercer le droit d'inspection, en envoyant de loin en loin à certaines universités quelque conseiller ou personnage important, pour les visiter et pour proposer les améliorations dont, à son point de vue, les statuts étaient susceptibles. Mais ces améliorations étaient toujours limitées à des questions subalternes : loin d'aspirer à une réforme radicale, on cherchait à faire comprendre que la volonté du fondateur n'en recevait aucune atteinte. Peu à peu, cependant, le conseil de Castille s'était immiscé dans les affaires académiques, jusqu'à s'arroger le droit de nomination ou d'approbation pour les chaires vacantes, et indiquer les changements à introduire dans les branches de l'enseignement, tantôt sous forme de simple conseil, tantôt sous une forme impérative; mais jamais on n'avait vu le gouvernement imposer à une université, bien moins encore à toutes, un plan d'études ou un règlement intérieur qui modifiât d'une manière essentielle son mode d'existence.

Le 28 novembre 1771, les universités reçurent l'ordre de proposer, chacune de son côté, les modifications que les

conseils académiques respectifs jugeraient de nature à améliorer les études, ou quelque partie de leurs constitutions, en restant fidèles à la volonté du fondateur. La missive indiquait la création de certaines chaires pour l'enseignement de la philosophie morale, des mathématiques et de la physique expérimentale. Les conseils obéirent et dans les années 1771 et suivantes, le gouvernement fut à même de juger de la résistance plus ou moins grande que les universités opposaient aux changements réclamés par l'esprit de l'époque.

La première université du royaume, celle de Salamanque, se montra la plus arriérée et la plus rebelle : c'est là que les ennemis de la réforme avaient concentré leurs forces, et il en résulta que toutes les facultés, sauf celle de médecine, opinèrent pour la conservation des anciennes méthodes dans toute leur intégrité et pour le rejet de toute nouveauté importée de l'étranger : « Nous ne pouvons, disait la faculté des arts, nous écarter dans notre enseignement de la doctrine d'Aristote. » La même faculté excluait Musschenbroek de l'enseignement de la physique, parce que « son livre, outre qu'il était trop volumineux, demandait, pour être compris, l'étude préalable de la géométrie. » La faculté de droit s'exprimait avec plus de vigueur encore : « Avant d'abolir l'antique méthode des universités, disait-elle, pour y substituer une nouvelle, il faut qu'on mette en évidence l'utilité du changement. La pratique de notre méthode a été capable de produire des hommes de la plus haute éminence, qui ont illustré le monde entier par leurs

productions. » Donc il était inutile, dangereux même d'innover.

L'université d'Alcala se montra plus conciliante : les modifications judicieuses qu'elle proposa témoignèrent de son désir sincère d'améliorer l'enseignement.

Pour ce qui regarde les autres universités, quelques-unes se donnèrent pas la peine de remettre leur travail, d'autres en retardèrent l'envoi pendant plusieurs années : ainsi l'université de Grenade ne présenta son plan qu'en 1776 ; celle de Valence transmit le sien seulement en 1787 : mais ce dernier fut considéré à juste titre comme le meilleur de tous ceux qu'avait reçus le gouvernement.

Les nouveaux plans, sans être parfaits à beaucoup près, améliorèrent l'enseignement d'une manière sensible. L'étude de la philosophie fut réformée ; on rétablit celle des mathématiques, on prescrivit celle de la physique expérimentale et l'on décréta la formation de cabinets de physique et de jardins botaniques. En médecine, on donna plus d'extension à l'étude de l'anatomie en augmentant l'importance des salles de dissection, et en substituant à Galien et Avicenne des auteurs plus modernes. On prit des mesures pour assurer la présence aux leçons des écoliers qui s'étaient habitués à étudier dans leurs chambres ou avec des maîtres particuliers. Enfin, on améliora un peu la position des professeurs.

Mais rien ne se fit pour changer le gouvernement des universités : elles restèrent indépendantes comme auparavant et sujettes à leurs statuts particuliers ; d'où il résulte

que les conseils conservant leur antique pouvoir et le même esprit de résistance, beaucoup de bonnes dispositions décrétées par les nouveaux plans demeurèrent une lettre morte. Peu à peu, cependant, les réformes gagnèrent du terrain et commencèrent à s'acclimater. Contre toute attente, l'université de Salamanque, si hostile d'abord, se mit à la tête du mouvement. En 1788, elle forma un plan de mathématiques et de philosophie qui mérita l'approbation du conseil.

D'autres universités, celles d'Alcala, de Valladolid, de Valence et de Grenade en particulier, s'efforcèrent de la suivre dans ses progrès, tandis que les petites écoles dominées par les ennemis de la réforme ne voulaient pas déborder des anciennes méthodes. Le gouvernement enleva, à plusieurs d'entre elles, le privilège d'enseigner certaines matières et de conférer des grades; il établit également des règles pour rendre uniformes partout les matricules, les exercices et les épreuves (22 janvier 1786)

L'Espagne était divisée en deux grands partis: les amis de la réforme et les partisans de l'immobilité. Déjà les doctrines des encyclopédistes pénétraient partout, et, vers la fin du siècle, elles dominaient à Salamanque, surtout dans la faculté de philosophie. Soutenus par le gouvernement, les réformateurs allaient gagner la bataille, quand la révolution française remplit le pays de terreurs et d'alarmes. Le gouvernement crut avoir été trop loin et l'enseignement eut à s'en ressentir: tous les périodiques furent supprimés; on alla jusqu'à prohiber le *Journal de Physique* de Paris

et l'on ferma les cours de droit public, de droit naturel et du droit des gens dont on avait doté quelques années avant les universités et d'autres écoles.

Avec le temps, cette rigueur disparut et l'interdit qui avait été jeté sur les lumières fut levé. Les professeurs de Salamanque, dont le ministre Caballero était le condisciple et l'ami, le pressèrent instamment d'accéder au désir général en mettant les études en rapport avec les progrès merveilleux que les sciences avaient faits en Europe. On raconte que, fatigué de leurs démarches continues et ne sachant plus résister, il leur dit: « Faites pour le mieux, mais ne me compromettez pas. » Le plan, publié le 12 juillet 1807, exprima le maximum des concessions qu'on put obtenir de lui.

XXV. — *La réforme de 1807. — Le plan de 1824.*

Ce plan de 1807 fut le premier qui eut un caractère général, s'appliquant à toutes les universités et tendit à établir l'uniformité et le bon ordre dans les méthodes. Les écoles continuaient à être gouvernées par le recteur ou par le chancelier, ou par ces deux autorités à la fois, là où elles existaient. La charge du recteur était biennale; l'élection se faisait par le recteur sortant et huit docteurs tirés au sort. Les chaires étaient déclarées perpétuelles et l'ancienne division des professeurs en *catedráticos* et en *regentes* disparaissait. Le conseil de Castille continuait à nommer aux places vacantes, à la suite et d'après les résultats d'un con-

cours à ouvrir dans l'université où les places venaient à vauquer, devant un tribunal composé de professeurs de ladite université. Les actes académiques étaient modelés sur ce qui se pratiquait à Salamanque : un examen suffisait pour le grade de bachelier; deux exercices, l'un public, l'autre à huis clos, étaient exigés pour la licence. Enfin d'autres mesures avaient pour objet de rendre l'enseignement effectif.

Mais une fatalité semblait peser déjà sur l'Espagne : à peine le plan dont nous parlons avait-il été publié que surgit la guerre de l'indépendance : non-seulement les réformes décrétées ne se réalisèrent pas, mais le désordre ne fit qu'augmenter et plusieurs établissements tombèrent en ruine.

La guerre terminée, le gouvernement annula le plan et rétrograda autant qu'il put. Pendant la période constitutionnelle de trois ans qui suivit, de grandes réformes furent votées par les Cortès : ces réformes disparurent avec la suppression du gouvernement représentatif et furent remplacées par le plan de 1824 dont nous allons donner une esquisse.

Le plan de 1824, qui fut publié le 14 octobre, avait été improvisé dans l'espace d'un mois par le père Martinez de la Miséricorde; il était destiné à une longue existence puisque, sauf quelques modifications, il demeura en vigueur jusqu'en 1845.

S'il resta en arrière du plan de 1807, en ce qui concernait l'enseignement, il continua et perfectionna le système

d'uniformité et de centralisation pour ce qui touchait à l'organisation et au gouvernement des universités. Les anciens statuts étaient déclarés abolis avec toutes les lois, ordres et mesures publiés jusque-là. La charge de chancelier était supprimée et le recteur devenait le chef unique de l'université : en lui était concentré le gouvernement littéraire, politique, économique, contentieux et correctionnel de l'école. Il était nommé pour trois ans par le roi, le conseil de Castille entendu, sur une liste de trois candidats présentés par le conseil général de l'université; ce devait être un professeur d'un certain âge, ayant fait preuve de talent, de prudence et de fidélité aux bonnes doctrines, ou bien un chanoine ou dignitaire des églises cathédrales respectives, pourvu du grade de docteur. Il y avait deux conseils académiques : le conseil général auquel ressortissaient certaines affaires du gouvernement intérieur et la nomination de quelques employés subalternes; et le conseil des professeurs, chargé seul de traiter les questions relatives à l'enseignement. A ces deux conseils on avait adjoint une commission des finances pour les questions économiques et un tribunal de censure et de correction, chargé de la police de l'école et de la discipline morale et religieuse.

Les chaires déclarées perpétuelles, comme dans le plan de 1807, étaient divisées, pour la première fois, en trois classes correspondant à l'entrée (*entrada*), à l'avancement (*ascenso*) et à la fin (*termino*), dans la carrière : les professeurs appartenant à la première catégorie devaient toucher 6,000 réaux; ceux de la seconde, 9,000 et ceux de la

troisième, 15,000; mais, dans la pratique, ce n'étaient là que des nombres proportionnels, les revenus ne suffisant pas à couvrir toutes les dépenses.

Le plan créait des examens de fin de cours, restreignait les privilèges académiques si étendus à d'autres époques et attribuait la juridiction au recteur, avec appel au conseil général. Voici encore un détail qui peint l'esprit du temps : les étudiants devaient jurer de ne pas reconnaître le dogme de la souveraineté nationale, et de ne pas appartenir à des sociétés secrètes.

XXVI. — *La réforme de 1845.*

Le plan de 1824 renfermait de bonnes dispositions; mais il ne put pas empêcher la décadence des universités qui luttèrent en vain contre les embarras du temps : à une guerre dévastatrice avait succédé une longue période de réaction, interrompue seulement par trois années de révolution et de bouleversements, et qui se termina par la fermeture de toutes les écoles d'enseignement supérieur. Puis vint la guerre civile, suivie de la lutte des partis.

Au commencement de 1845, les édifices tombaient en ruines; dans aucune université, il ne fallait demander ni cabinets de physique, ni laboratoires, ni collections d'histoire naturelle. Quant à des jardins botaniques, l'université de Valence seule en possédait un; les autres, comme celui de Madrid, créé par Charles III, ceux de Barcelone et de Cadix étaient des propriétés indépendantes. Les bibliothèques étaient riches en livres de théologie et de jurispru-

dence, mais on eût perdu son temps à y chercher les ouvrages qui avaient été composés depuis cent ans sur ces matières; quant aux livres de science et de philosophie, ils manquaient absolument. Beaucoup de professeurs, pour se livrer à d'autres travaux, se faisaient remplacer par des suppléants. Depuis 1834, il n'y avait plus même de simulacre de concours; chaque *pronunciamiento* amenait des changements dans le corps professoral. Les examens étaient devenus une pure formalité; les grades se vendaient pour de l'argent ou se payaient avec de petits services domestiques; on avait vu revenir l'ancien abus de ne paraître à l'université que pour la matricule et l'examen. La direction générale des études avait établi la liberté des textes, mais par indifférence ou par paresse, les professeurs étaient restés fidèles aux anciens textes et aux vieilles doctrines.

Un nouveau plan d'études fut publié le 17 septembre 1845. Il avait été préparé par les ordres du ministre D. Pedro José Pidal; le directeur général de l'instruction publique, D. Antonio Gil de Zárate, avait entendu les facultés et soumis leurs rapports à l'examen de diverses commissions; celles-ci à leur tour avaient présenté leur projet et le conseil de l'enseignement supérieur avait été appelé à donner son avis.

Les universités, encore au nombre de treize, furent réduites à dix, et les facultés distribuées entre elles suivant leurs besoins et le nombre des élèves qui les fréquentaient.

Le conseil général ne fut plus la réunion des docteurs sortis d'une même université, mais celle de tous les docteurs

résidant dans la ville, à quelque école qu'ils eussent appartenu : son rôle se borna désormais à figurer dans les actes publics de pur appareil. Il y eut autant de conseils particuliers que de facultés; ces conseils, composés exclusivement des professeurs de la faculté, pouvaient être utiles pour l'examen de certains projets et la discussion des doctrines scientifiques.

Le recteur, devenu le représentant et l'agent de l'autorité suprême, devait procéder directement et exclusivement de cette autorité, et recevoir, sur le trésor public, une rémunération proportionnée à sa dignité et à l'importance de ses fonctions. Ce changement n'était rien moins que l'absorption du pouvoir universitaire par le pouvoir civil.

Le plan de 1845 ramenait toutes les universités à un système commun; il établissait les inspecteurs qui sont les yeux et les mains du gouvernement. Les études prenaient un caractère uniforme dans tout le royaume : la faculté de philosophie était réorganisée, et désormais la littérature, la philosophie, les sciences exactes et naturelles allaient y être enseignées d'une manière complète. Les autres facultés recevaient toutes les améliorations dont elles étaient susceptibles.

L'université de Madrid devenait la seule dans laquelle le grade de *docteur* pût être conféré. Les autres continuaient à conférer la *licence* nécessaire pour l'exercice des professions. Le grade de docteur cessant d'être un simple titre honorifique, supposait de plus grandes connaissances et une véritable supériorité. Étendre ce grade et les études qu'il

impliquait à toutes les universités eût été une dépense, non seulement irréalisable, mais inutile.

En ce qui concerne la nomination des professeurs, le plan se prononçait pour le système des concours; et voulant éviter les abus auxquels ceux-ci avaient donné lieu dans les universités où ils avaient dégénéré en simple formalité, on disposait qu'ils se feraient à Madrid devant des jurys nommés par l'État.

Pour améliorer le sort des professeurs, on admit trois bases principales. La première consiste à former de tous les *catedráticos* des différentes universités un corps unique, sans autre distinction entre eux que celle résultant de l'ancienneté et du traitement dévolu à chacun. La seconde a pour objet d'assurer au *catedrático* une augmentation d'appointements en rapport avec son âge et avec ses services : le corps des professeurs est divisé en différentes séries avec des dotations différentes, formant une échelle générale dont les degrés sont parcourus rigoureusement par droit d'ancienneté. La troisième base partage les *catedráticos* en trois catégories, comme le faisait le plan de 1824. Ce sont les catégories de *entrada*, *ascenso* et *termino*; on n'y est admis qu'à la suite d'un concours sévère; et de cette manière, la dotation du professeur croît à la fois avec l'ancienneté et avec la catégorie : l'assiduité et la durée dans le service se combinent ainsi avec l'étude et le progrès pour assurer au professeur la juste récompense de ses travaux. D'après le plan de 1845, le traitement d'un professeur d'université doit s'élever graduellement de 12,000 réaux jusqu'à 50,000 réaux, sans préjudice des droits d'examen.

XXVII. — *Le revenu des universités.*

Il était nécessaire de créer des ressources pour mettre le nouveau plan à exécution.

Les anciennes universités étaient arrivées à posséder des biens considérables. Non-seulement leurs fondateurs les avaient dotées de bonnes rentes, mais les papes aussi leur concédèrent sur le produit des dîmes des pensions importantes qui contribuèrent efficacement à leur prospérité et à leur agrandissement.

L'administration de ces biens appartenait généralement aux conseils académiques ou à des juntas composées de membres de l'université. Avec le temps et par suite de la négligence et de l'incurie des administrateurs, les ressources allèrent en diminuant et suffisaient à peine pour couvrir les besoins les plus pressants de l'enseignement. Le désordre était arrivé au point que certaines écoles ignoraient les hypothèques qu'elles possédaient : la plupart du temps, on n'en tenait pas même registre; des biens-fonds avaient fini par disparaître sans qu'on sût ce qu'ils étaient devenus.

Quand l'État se chargea de centraliser les revenus et d'administrer les biens des universités, il rencontra de grandes difficultés pour parvenir à en dresser un tableau un peu exact. Après beaucoup de recherches, on parvint à s'assurer que la rente annuelle des dix universités s'élevait à 1,554,401 réaux dont 462,511 étaient irrécouvrables : sur les 1,092,090 réaux restants, 459,478 seulement se payaient d'une manière

régulière. Les quatre universités les plus riches encore étaient Salamanque (501,526), Madrid (ancienne université d'Alcala, 277,267), Valladolid (85,966) et Santiago (82,455).

Le produit des rentes provenant de la dîme avait été constamment en diminuant et avait disparu avec elle : la perte avait été surtout sensible pour Salamanque. Afin d'indemniser les universités, les Cortès autorisèrent en 1837 le gouvernement à élever le droit de matricule que payaient les étudiants; quelques écoles avaient pu combler ainsi le déficit causé par la suppression de la dîme.

Le gouvernement, avons-nous dit, s'était chargé d'administrer les biens; il avait en même temps porté au budget de l'État la somme nécessaire pour rétablir l'équilibre entre la dépense et le revenu. Le produit entier de la collation des grades avait été incorporé au fonds universitaire : dans l'ancien système les grades se conféraient par les conseils académiques en présence des docteurs non professeurs qui prelevaient une large part dans leur produit.

En 1847, le fonds universitaire cessa d'exister. Tous les biens et rentes firent retour au trésor de l'État, et les universités furent assimilées aux services publics dont la dépense figure annuellement au budget.

XXVIII. — *Les améliorations introduites dans l'enseignement. — Le nombre des étudiants.*

La réforme de 1845 ouvrit une ère nouvelle pour les universités en Espagne : les édifices commencèrent à sortir de leurs ruines; on créa des cabinets de physique, des labora-

toires, des collections, et les professeurs obtinrent un traitement convenable.

Anciennement il n'y avait pas d'examens annuels ou de fin de cours; la fréquentation se prouvait par le moyen de témoins qui, étant eux-mêmes des écoliers, se rendaient mutuellement ce service en bons camarades. En 1771, on introduisit l'usage des certificats délivrés par les professeurs respectifs, au gré de leur caprice. Enfin, le plan de 1824 établit les examens annuels, mais ceux-ci devinrent bientôt une simple formalité. De nouveaux réglemens approuvés en 1857 et 1858 demeurèrent sans effet.

Le plan de 1845 entoura les examens de toutes les précautions nécessaires pour qu'ils fussent une réalité; « mais s'il en résulta une amélioration, dit M. de Zárate, c'est que la conscience s'était améliorée chez les professeurs. » De plus, l'institution des examens extraordinaires et de l'ajournement « permit aux *catedráticos* de concilier jusqu'à un certain point leur devoir avec leurs tendances bienveillantes. »

La thèse avec ses argumentations et ses disputes fut supprimée comme chose inutile, tombée en désuétude et contraire à l'esprit du jour.

Il faut encore noter une nouveauté qui n'est pas entièrement d'à présent. Jadis le grade principal, pour ce qui concerne les études, était celui de *bachelier*, car il impliquait toutes les connaissances nécessaires pour exercer la profession; les autres grades n'avaient qu'un caractère académique ou d'école. Aujourd'hui ce n'est plus qu'un moyen

de faire repasser à l'étudiant les matières qu'il a apprises jusqu'alors. Le grade vraiment professionnel est celui de *licencié*. La *licence* n'est plus, comme à l'origine, l'autorisation que donnait l'Église pour enseigner ou devenir maître; elle représente l'autorisation du gouvernement pour exercer la profession vers laquelle ont été dirigées les études. L'autorisation d'enseigner est représentée par le grade de *docteur*, indispensable à celui qui veut devenir *catedrático* dans une des facultés qu'autrefois on appelait majeures.

Le plan de 1845 admettait la faculté de théologie, la faculté de philosophie et lettres, celle des sciences exactes, physiques et naturelles, la faculté de droit, celle de médecine et en outre la faculté de pharmacie. Nous avons dit que ces facultés n'avaient pas été organisées dans toutes les universités; cinq seulement (Madrid, Salamanque, Santiago, Séville et Saragosse) ont une faculté de théologie; sept (Barcelone, Grenade, Madrid, Santiago, Séville, Valence et Valladolid) ont une faculté de médecine; quatre (Barcelone, Grenade, Madrid et Santiago), une faculté de pharmacie : les autres facultés sont communes à toutes.

Le nombre total des étudiants qui ont fréquenté les cours des universités pendant l'année scolaire de 1860 à 1861 s'est élevé à 8,611 : sur ce nombre, Madrid en compte 5,689 et Barcelone, 1,492; puis viennent Séville (719), Santiago (618), Valladolid (559), Valence (469), Grenade (424), Saragosse (512), Salamanque (218), Oviedo (111).

LA STATISTIQUE EN ESPAGNE.

XXIX. — *L'organisation de la statistique.*

La statistique a été organisée en Espagne par une suite d'arrêtés royaux, publiés de 1856 à 1861.

Un premier arrêté, en date du 5 novembre 1856, établit une commission centrale chargée de former la statistique générale du royaume, embrassant toutes les branches de l'administration publique de l'État. Un arrêté du 15 mai 1857 crée les commissions provinciales qui reçoivent l'année suivante une nouvelle organisation, en vertu d'un arrêté du 21 octobre.

Une loi du 5 juin 1859 confie à la commission centrale la haute direction des travaux entrepris pour la mesure du territoire et sa description sous les aspects qui intéressent le plus la science et l'industrie; et, le 21 avril 1861, cette commission est organisée sur de nouvelles bases et abandonne le nom *précédent* de commission pour prendre celui de *junte générale de statistique*.

La junte générale est composée d'un président qui est le président même du conseil des ministres, d'un vice-président, d'un nombre indéterminé de membres et d'un secrétaire général.

Elle comprend deux sections : une section de géographie et une section de statistique. Ces sections sont présidées par le vice-président ou par leurs doyens.

La junte, prise en corps, a dans ses attributions : 1° la mesure et la description du territoire espagnol pour la formation du cadastre de la richesse publique; 2° la formation et la publication du recensement et du nomenclateur (*nomenclator*) ou relevé des endroits habités, ainsi que le mouvement de la population; 3° la discussion et l'adoption de règles générales, applicables aux méthodes à employer par les différents centres administratifs pour réunir les données statistiques; 4° l'examen, l'analyse et la comparaison des résultats obtenus dans les différentes investigations statistiques, afin d'en déduire les améliorations dont elles seraient susceptibles dans l'avenir; 5° la formation du budget nécessaire pour le service de la statistique; 6° la délibération sur les informations demandées par les départements ministériels.

Les sections doivent s'efforcer de donner l'impulsion aux opérations qui leur ressortissent en raison des décisions de la junte générale. Elles établissent des règles pour la conduite successive des travaux et examinent leur effet au moyen des résultats obtenus. Elles arrêtent et proposent à la junte générale toutes les améliorations qu'elles jugent possibles et opportunes dans les différentes branches de leurs services respectifs. Elles préparent les rapports qui leur sont demandés par la junte ou par le vice-président.

Le vice-président a des pouvoirs très-étendus et les exerce sous sa responsabilité personnelle; il est le chef de tous les employés, quel que soit leur grade, et prend toutes les mesures qu'il croit utiles au bien du service.